

COMMUNE DE FLAVIAC - ARDECHE -

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 avril 2022 à 18 heures 30

Le 11 avril deux mil vingt-deux à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de FLAVIAC se sont réunis, sous la présidence de M. Michel CONSTANT, Maire, salle du conseil municipal en séance ordinaire publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11, L.2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Convocation : 06/042022

Membres en exercice : 15

Membres présents : 09

Nombre de votants : 12

Présents : BERNARD Françoise, CONSTANT Michel, FELCE Lydie, FRENAY Bernard, MARTIN Virginie, RASCLARD Muriel, ROCARPIN Nelly, SOUVIAT Benjamin, TONKENS Gerben,

Excusé(e)s : BONHOMME Jimmy, CORRAL Manuel, HILAIRE Valérie, VEY Gaëlle.

Pouvoir(s) : BONHOMME Jimmy à BERNARD Françoise, CORRAL Manuel à ROCARPIN Nelly, VEY Gaëlle à RASCLARD Muriel.

Secrétaire de Séance : FRENAY Bernard

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibérations :

Approbation du compte de gestion : Monsieur le Maire cède la parole à Mme Françoise BERNARD, Adjointe aux finances qui rappelle que le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 est dressé et transmis par M. Paul ANDRE, Trésorier de PRIVAS et receveur de la commune, celui-ci fait ressortir le résultat global des écritures afférentes comme suit :

Budget principal COMMUNE	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	219 366.67	914 344.23	1 133 710.90
Dépenses	250 305.10	741 604.11	991 909.21
Résultat de l'exercice			
Excédent		172 740.12	141 801.69
Déficit	30 938.43		

L'assemblée est invitée à approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité, approuve le compte de gestion.

Adoption du compte administratif 2021 du budget communal :

Mme Bernard poursuit en indiquant que le compte administratif illustre les investissements réalisés par la commune, les actions menées et les services rendus à la population et représente le bilan financier de l'exercice en cause.

Après avoir rappelé que ce document budgétaire a été présenté à la Commission des finances lors de sa réunion du 31 mars dernier, Mme Françoise BERNARD, 1^{ère} Adjointe, présidente de séance, expose les opérations opérées tant en dépenses et en recettes au cours de 2021 au niveau dudit budget de la commune et figurant au compte administratif correspondant, il s'établit comme suit :

BUDGET GENERAL COMMUNE						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	914 344.23	741 604.11	172 740.12	176 911.64	349 651.76
	Section d'investissement	219 366.67	250 305.10	-30 938.43	-153 539.54	-184 477.97
	Budget total	1 133 710.90	991 909.21	141 801.69	23 372.10	165 173.79
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	-	-	-	-	-
	Section d'investissement	14 099.00	16 586.03	-	- 2 487.03	- 2 487.03
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		1 147 809.90	1 008 495.20	141 801.69	20 885.07	162 686.76

Le résultat brut global de clôture 2021 du budget principal commune est donc de 165 173.79 €.

Après intégration des restes à réaliser, il ressort à 162 686.76 €.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L.2121-du Code général des Collectivités territoriales, Madame Françoise BERNARD, présidente de séance, invite le conseil municipal à se prononcer sur le compte administratif de la commune qui l'approuve à l'unanimité.

Affectation des résultats du budget communal :

Mme BERNARD rappelle ensuite qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il y a lieu, dans le prolongement de l'adoption du compte administratif 2021 du budget de la commune, d'affecter le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice en cause.

Il est également rappelé que ce résultat de fonctionnement est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice
- et du résultat reporté de l'année N-1

Puis, après constatation de ce résultat de clôture de fonctionnement, l'assemblée doit statuer sur l'affectation en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement

Pour 2021, le résultat de fonctionnement constaté est de 349 651,76 € €.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter cet excédent de fonctionnement 2021 du compte administratif du budget de la commune au budget 2022 :

- à hauteur de 186 965,00 € à la section d'investissement en vue de couvrir le besoin de financement - compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.
- le solde de 162 686,76 € à la section de fonctionnement -compte R 002- Excédent de fonctionnement reporté.

Vote des taux des contributions directes :

Monsieur le Maire invite Mme BERNARD à rappeler les dispositions de la suppression progressive de la taxe d'habitation et des compensations par l'Etat via le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire, complétée si besoin par l'application d'un coefficient correcteur afin de respecter le principe de compensation à l'euro près.

Au vu des éléments ci-dessus, le conseil municipal, par délibération du 12 avril 2021, a fixé les taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice précédent à :

- ♦ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.38 %
- ♦ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82 %

Pour 2022, il est proposé de reconduire les taux communaux appliqués en 2021

La Commission des Finances lors de sa réunion du 31 mars dernier a émis un avis favorable en la matière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statué, à la majorité, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes de contributions directes locales pour 2022 et de les fixer comme suit :

- ♦ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.38 %
- ♦ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82 %

➤ Mme Lydie FELCE rejoint la séance.

Vote du budget primitif 2022 :

M le Maire cède la parole à l'adjointe aux finances, Madame Françoise BERNARD afin de présenter et commenter le Budget Primitif M14 au titre de l'année 2022

En préambule les indemnités perçues par les élus sont communiquées à l'assemblée.

Elle expose ensuite les principaux éléments dudit budget :

La section de Fonctionnement s'équilibre à 1 056 000.00 €

La section d'Investissement s'équilibre à 761 800.00 €

Chaque section est présentée par chapitre.

A) Section de fonctionnement	
DEPENSES	
Chapitre 011 (charges à caractère général)	314 750.00 €
Chapitre 012 (charges de personnel)	398 650.00 €
Chapitre 014 (atténuation de produits)	14 300.00 €
Chapitre 65 (autres charges gestion courante)	102 250.00 €
Chapitre 66 (charges emprunts)	30 000.00 €
Chapitre 67 (charges exceptionnelles)	1 600.00 €
Chapitre 68 (Dotations provisions)	2 000.00 €
Chapitre 022 (dépenses imprévues)	3 040.32 €
Chapitre 023 (virement section investissement)	175 000.00 €
Chapitre 042 (dotation aux amortissements)	14 409.68 €
Soit un total de	1 056 000.00 €
RECETTES	
Chapitre 002 (résultat reporté)	162 686.76 €
Chapitre 013 (atténuation de charges)	4 900.00 €
Chapitre 70 (produits des services)	45 313.24 €
Chapitre 73 (impôts et taxes)	589 400.00 €
Chapitre 74 (dotations – participations)	223 000.00 €
Chapitre 75 (autres produits – immeubles)	24 000.00 €
Chapitre 77 (produits exceptionnels)	1 500.00 €
Chapitre 042 (travaux en régie)	5 200.00 €
Soit un total de	1 056 000.00 €
B) Section d'investissement	
DEPENSES	
Chapitre 001 (solde d'exécution négatif reporté)	184 477.97 €
Chapitre 10 (Taxe d'aménagement)	1 000.00 €
Chapitre 16 (remboursement emprunts)	63 200.00 €
Chapitre 20 (frais d'études)	19 200.00 €
Chapitre 204 (IC : biens mobiliers, matériel)	30 000.00 €
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	379 200.00 €
Chapitre 23 (avances versées commandes immo.incorp.)	55 000.00 €
Chapitre 020 (Dépenses imprévues)	5 537.20 €
Chapitre 040 (travaux en régie)	5 200.00 €
Chapitre 041 (opérations patrimoniales)	2 398.80 €
Restes à réaliser	16 586.03 €
Soit un total de	761 800.00 €
RECETTES	
Chapitre 10	216 382.52 €
Chapitre 13 (subventions)	19 510.00 €
Chapitre 16 (emprunt)	320 000.00 €
Chapitre 021 (virement section fonctionnement)	175 000.00 €
Chapitre 040 (opération d'ordre en section)	14 409.68 €
Chapitre 041 (opérations patrimoniales)	2 398.80 €
Restes à réaliser	14 099.00 €
Soit un total de	761 800.00 €

Mme Bernard ajoute que la Commission des Finances a procédé à l'examen de ce projet de budget primitif pour l'exercice 2022 lors de sa séance du 31 mars dernier.

Mr Le Maire soumet ensuite au vote du Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2022 ainsi exposé. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Attributions de subventions aux associations :

Le Maire cède la parole à Mme Françoise BERNARD qui, après avoir rappelé les subventions octroyées pour l'année 2021 propose au Conseil Municipal d'attribuer pour 2022 les subventions suivantes aux différentes associations ci-dessous énumérées, de concours à concurrence de :

Nom de l'Association	Pour mémoire montant 2021	Montant 2022 proposé
Amicale Laïque (écoles Maternelle et Élémentaire)	0.00 €	0.00 €
Amicale Sport Boules de Flaviac	500.00 €	500.00 €
Collectif pour les kids du Gaucher	1 438.50 €	1 782.96 €
FNACA	350.00 €	350.00 €
Les Couleurs de l'Ouvèze	350.00 €	350.00 €
Olympic Sportif Vallée de l'Ouvèze	2 500.00 €	2 500.00 €
Petite boule Flaviacoise	500.00 €	500.00 €
Vétérans France	0.00 €	0.00 €
Sauvons notre gaucher	-	500.00 €
Prévention routière	180.00 €	180.00 €
Association les donneurs de sang bénévoles de Privas	100.00 €	100.00 €
Association agréée de pêche et de protection du milieu A	0.00 €	200.00 €
TOTAL	5 918.50 €	6 962.96 €

La commission des Finances réunie le 31 mars dernier a émis un avis favorable sur ces propositions.

Après en avoir délibéré et statué, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'octroi des subventions ci-dessus mentionnées.

Subvention exceptionnelle :

Madame BERNARD rappelle le contexte en Ukraine et la mobilisation de l'Amicale laïque avec l'appui d'autres mouvements associatifs qui sollicitent un concours exceptionnel de 200€ pour financer une animation dont les bénéfices seront reversés à l'association « Un toit pour l'Ukraine », et intitulée « concert en soutien au peuple ukrainien ».

Le conseil valide cette subvention exceptionnelle.

Projet centrale photovoltaïque – délibération rectificative demande de subvention :

Monsieur le Maire cède la parole à Mme BERNARD qui rappelle le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment des services techniques avec le désamiantage de la toiture.

Le coût de l'opération a été estimé à 80 813.00 € HT et 96 975.60 € TTC.

Pour son financement, avaient été initialement prévues une aide de l'Etat de 18 325.20 € et une participation de la Région AURA de 12 800.00 €.

Depuis, il s'est avéré que la Région AURA, dans le cadre du Contrat Relance Transition Ecologique, pourrait porter sa subvention à 13 200.00 €.

Il importe donc d'adapter les modalités de financement initialement approuvées par délibération du 24 janvier 2022, de la façon suivante :

- Etat DETR : 40 % hors panneaux photovoltaïques et main d'œuvre afférente : 18 325,20 €
- Région AURA : 50% des travaux de désamiantage, du renforcement de la toiture, de l'isolation thermique et de la couverture permettant l'installation, plafonnés à 13 200 €
- Montant restant à charge de la commune : 49 287,80 €

Ce reste à charge de la collectivité pourrait être financé par emprunt sur 20 ans et la réalisation de l'opération envisagée au cours du second semestre 2022.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité approuve le nouveau plan de financement et charge le Maire de solliciter les subventions afférentes.

Rectification du compte d'imputation de l'amortissement de la contribution au SDIS :

Madame BERNARD rappelle la délibération n°2020-054 en date du 30/11/2020 qui a fixé la durée d'amortissement de la « contribution de la construction du nouveau SDIS » à 20 ans et prévu le compte d'imputation « 204172 » alors que le compte

à retenir est le 2041512. Le conseil confirme que l'imputation de l'amortissement de la « contribution de la construction du nouveau SDIS » sera réalisée au compte 2041512.

Règlement périscolaire 2022/2023 :

Monsieur le Maire rappelle que les inscriptions à la cantine se font actuellement jusqu'au jeudi matin à 8h30. De nombreux dysfonctionnement logiciels et oublis des familles induisent un surcroît de travail pour les personnels administratifs en charge des commandes de repas le jeudi matin.

Il propose à l'assemblée, qui l'accepte, de modifier cette date butoir et de la fixer au mardi midi permettant ainsi à l'agent de procéder aux derniers ajustements avant la commande auprès du prestataire API, étant précisé que pour les familles ayant des plannings variables, il sera toujours possible de s'adapter aux impératifs de dernière minute.

Projet d'implantation éolien sur les serres :

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la nature du projet ainsi que les moyens mis en œuvre par l'équipe municipale pour informer la population rappelle le résultat issu de la consultation, à savoir :

- POUR : 19.93%
- CONTRE : 74.38 %
- SANS OPINION : 5.69%

Au regard de ces résultats, Il invite les membres du conseil municipal à se prononcer contre le projet d'implantation d'un parc éolien sur le site des Serres.

Après en avoir délibéré et statué, le Conseil municipal, à l'unanimité, s'exprime contre le projet d'implantation d'un parc éolien sur le site des Serres.

Création d'emploi d'un adjoint administratif territorial :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant qu'il convient conformément aux Lignes Directrices de Gestion arrêtées le 10 décembre 2021 d'anticiper les départs à la retraite et l'adaptation utile des services, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28 heures. Le conseil décide à l'unanimité d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.

SIVU SAIGC – adhésions de 2 nouvelles communes :

Monsieur le Maire indique que la commune est adhérente du syndicat d'aide informatique et de gestion des communes (SAIGC). Les textes prévoient que chaque nouvelle demande d'adhésion à celui-ci soit soumise aux communes adhérentes. Sur ces motifs, il invite l'assemblée à se prononcer sur les demandes d'adhésion des communes de St Jeure d'Andaure et de Labatie d'Andaure. A l'unanimité, le conseil accepte ces deux nouvelles adhésions.

Convention de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) :

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), au titre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, est en charge de la compétence des Eaux pluviales urbaines. Le conseil municipal doit, dans un premier temps, délibérer sur le zonage de la compétence GEPU sur le périmètre de la commune de FLAVIAC. Dans un second temps, il est proposé la nouvelle organisation du périmètre de la CAPCA qui se décompose de la manière suivante :

Pour la gestion dite « courante », les tâches seront exécutées par la commune de FLAVIAC dans le cadre d'une convention de délégation spécifique. La commune de FLAVIAC exercera les compétences déléguées « au nom et pour le compte » de la CAPCA.

Pour les opérations dites « ponctuelles d'investissement et les petits travaux », celles-ci seront demandées par la commune de FLAVIAC à la CAPCA qui en assurera l'exécution.

Pour les opérations pluriannuelles d'investissement ou d'envergure qui correspondent à des opérations programmées, portant sur la structure du patrimoine utilisé pour l'exercice de la compétence GEPU : renouvellement ou extensions de réseaux, mises en séparatif, création / réhabilitation d'ouvrages (bassins...), etc., elles seront décidées conjointement entre la CAPCA et la commune de FLAVIAC.

Le coût de ces opérations sera arrêté avant leur lancement, conjointement par la CAPCA et la commune de FLAVIAC. Le financement initial sera assuré par la CAPCA et sera ensuite répercuté à la commune de FLAVIAC

Cette contribution communale prendra la forme d'une attribution de compensation libre, fixée par une convention et des délibérations concordantes.

Commission d'appel d'Offres (CAO) : les informations complémentaires fournies par la Préfecture induisent le report de cette délibération au prochain conseil municipal.

Questions diverses :

- Sauvegarde du site du Gaucher : une délibération en ce sens sera proposée lors du prochain conseil municipal.

- Réunion de travail sur l'aménagement de la traversée : nouveau report en raison de la cyberattaque dont le Département a été victime.

La séance est levée à 19h40

Michel CONSTANT,
Maire de Flaviac



Bernard FRENAY,
Secrétaire